YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 2001/62

OBJET : Convention de formation continue conclue avec l'Université René Descartes (Centre de Formation Continue), en vue de la préparation d'un agent, au diplôme d'Université de Sécurité Urbaine (6555-01).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la participation de Monsieur Guy BOTTARD, Chef de Police municipale d'Yerres, à une formation en vue de la préparation du Diplôme d'Université de Sécurité Urbaine (6555-01),

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

CONSIDERANT que la proposition de l'Université René Descartes (Centre de Formation Continue), 45 rue des Saints Pères - 75270 Paris Cedex 06, correspond aux besoins conjoints de la Commune et du stagiaire,

DECIDE

DE signer une convention de formation continue avec l'Université René Descartes (Centre de Formation Continue) précitée, relative à une formation en vue de la préparation du « Diplôme d'Université de Sécurité Urbaine (6555-01) », du 27 février au 28 juin 2001 inclus, à l'attention de Monsieur Guy BOTTARD, Chef de Police Municipale, moyennant une contribution financière de 15.000 francs (soit 2 286,74 €), assortie de 864 francs (soit 131,72 €) de droits universitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 28 février 2001.

MAIRIE D'YERRES (91) (ESSONNE) N° 52

REÇU LE - 6 MARS 2001 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE